



PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDTM/SCRPP/PRD 2011/n°190

Arrêté

RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

SUR LA COMMUNE de SAINTE MARIE DE GOSSE

Le Préfet des Landes,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Evence RICHARD ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2011/N°159 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDEA/SRS/PRD/2009 – 209 du 21/07/09 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur la commune de SAINTE MARIE DE GOSSE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINTE MARIE DE GOSSE sont indiqués dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de SAINTE MARIE DE GOSSE, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.landes.pref.gouv.fr>

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3

Copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune de SAINTE MARIE DE GOSSE et à la chambre interdépartementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera mentionné dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDEA/SRS/PRD/2009 – 209 du 21/07/09.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départementale des territoires et de la mer, le maire de la commune de SAINTE MARIE DE GOSSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont de Marsan, le 27 avril 2011

LE PRÉFET,


Evence RICHARD

Commune de **SAINTE MARIE DE GOSSE**

Information sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Fiche synthétique d'information sur le Risque inondation, objet du PPRI approuvé

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

L'Adour est un fleuve qui prend sa source à plus de 2000 mètres dans les Pyrénées et qui se jette dans l'Océan Atlantique après un parcours de près de 320 km.

Nature et caractéristique de la crue

L'Adour dans sa traversée de Sainte Marie de Gosse est sujet à des inondations de type fluvial.

Crue de référence

Dans le cadre des réflexions sur la prévention des risques inondation sur l'Adour maritime, une étude hydraulique a été réalisée par le bureau d'études SOGREAH en 2004 sur le secteur situé entre l'embouchure de l'océan atlantique et le pont d'Hastingues sur les Gaves Réunis.

Cette étude porte sur les communes situées sur le département des Landes (rive droite) et celui des Pyrénées Atlantiques (rive gauche).


Elle a permis de définir l'événement de référence qui a servi à l'élaboration des Plans des Risques inondation sur les communes de Sainte Marie de Gosse, Saint Laurent de Gosse, Saint Barthélémy, Saint Martin de Seignanx et Tarnos. Il s'agit de la crue historique type 1952 telle que reconstituée par le scénario 5 du rapport SOGREAH R 1145344 - Mars 2004. Son temps de retour est plus que centennal.


Cote de référence

La cote de référence définie sur le zonage réglementaire du PPRI est la cote de la crue de référence majorée de 20 cm. Elle sert pour la fixation des cotes de planchers et la localisation des équipements sensibles.

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE du PPRI approuvé par AP du 23 janvier 2009

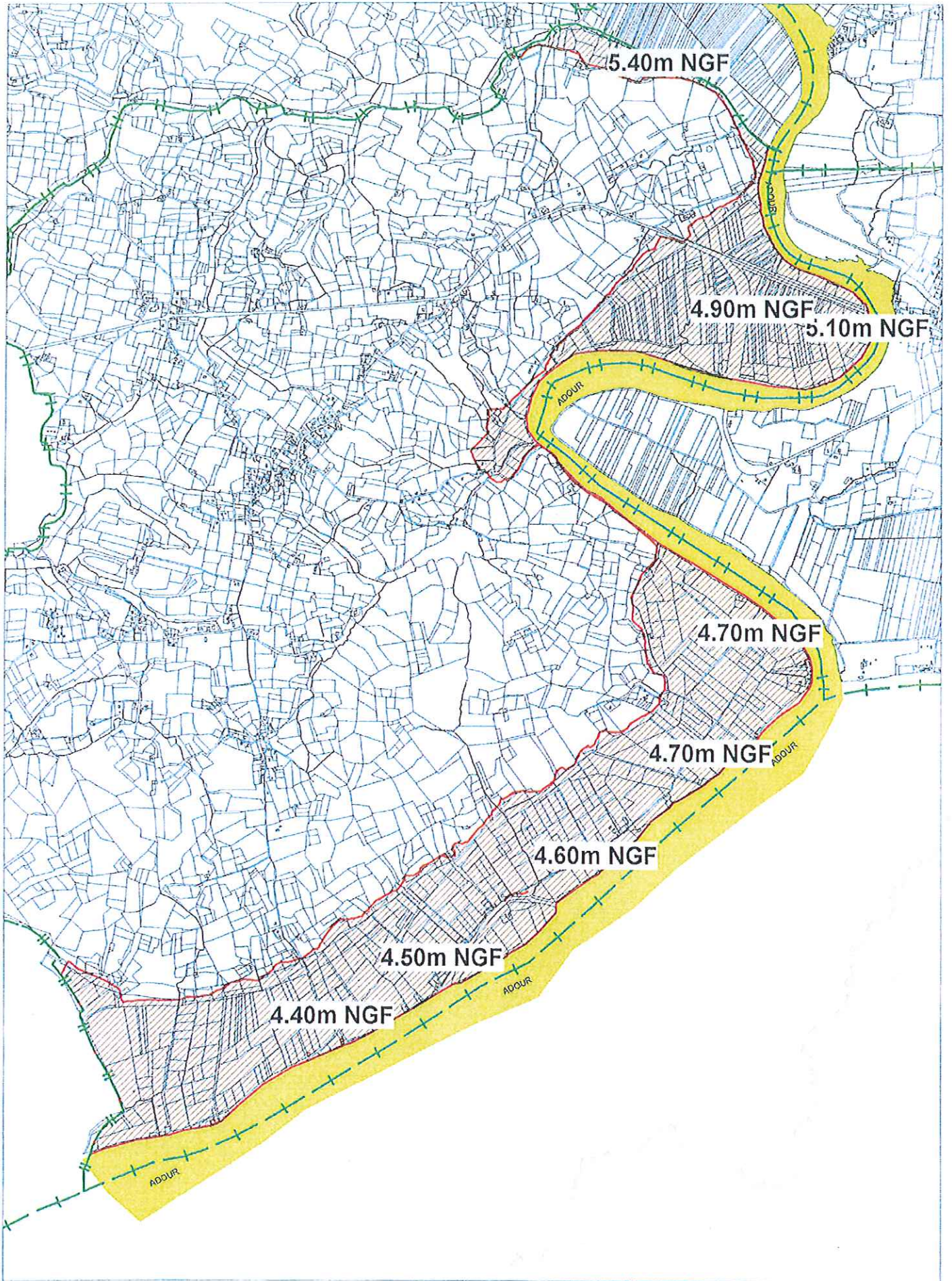
Le zonage réglementaire est défini comme suit :

 Zone rouge : zone d'aléa fort (zone de vitesse ou de hauteur d'eau d'un mètre ou plus) ou zone de champ d'expansion des crues ⇨ non constructible sauf exception.
(photocopie noir et blanc)

 Zone bleue : zone bâties d'aléa faible (hauteur d'eau de moins d'un mètre et faible vitesse)
⇨ constructible sous certaines conditions.

 (photocopie noir et blanc)

Fiche mise à jour le 27 avril 2011



L'intégralité du Plan de Prévention des Risques Inondation est notamment consultable en Mairie de SAINTE MARIE DE GOSSE

Commune de **SAINTE MARIE DE GOSSE**

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDTM/SCRPP/PRD 2011/n°190

du 27 AVRIL 2011

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

PPRI approuvé

date 23/01/2009

aléa INONDATION

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

PPRI de la commune de Sainte Marie de Gosse approuvé en date du 23/01/2009

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
X

Très faible
Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Carte réglementaire PPRI

Cartographie départementale du risque sismique

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »